



MAIRIE DE DORMANS

ARRÊTÉ n° 8511 / 2024

Mise en place d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants et non identifiés sur le territoire de la commune

Nous, Maire de la commune de DORMANS,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 211-22 et L. 211-27 et R. 211-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°24-036 en date du 28 mars 2024 relative à l'identification et à la stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune de Dormans,

Vu la convention de partenariat en date du 28 mars 2024 entre la commune de Dormans et la Fondation 30 Millions d'Amis portant mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de la reproduction,

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Dormans engendre des problèmes de salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire de sa commune,

ARRÊTONS :

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur identification et à leur stérilisation conformément à l'article L. 212-10 du Code Rural et la Pêche Maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture du 21 mai 2024 au 31 décembre 2024 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification ainsi que la stérilisation des animaux mentionnés à l'article 1 seront effectuées par la Clinique Vétérinaire du Bac, 18 rue du Bac, 51700 DORMANS.

Article 4 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, 40 cours Albert 1er, 75008 PARIS.

Article 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde seront placés sous la responsabilité de la commune de Dormans et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 211-12 du Code Rural, la commune informera la population, par affichage et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire des modalités de l'organisation de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Dormans, le 6 mai 2024

Le Maire


Michel COURTEAUX

